

1 La République française est laïque



- La loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 sépare les institutions politiques et religieuses. L'État ne privilégie ni ne discrimine aucune religion ; il garantit la liberté de croyance, de religion, la neutralité.
- La République assure la liberté de conscience. Elle permet la libre expression de ses convictions et le libre exercice des cultes, dans le respect de celles d'autrui et sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

2 L'École est laïque



Code de l'éducation - Article L.111-1

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public d'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.



Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en oeuvre ces valeurs.

3 Le principe de laïcité à l'École



Code Général de la Fonction publique (CGFP) entré en vigueur le 1er mars 2022.

**Code de l'éducation**

Articles L.141-2 et L.145-2 créés par la loi du 26 juillet 2019.

**Circulaire du 18 mai 2004**

relative à la mise en oeuvre de la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

**Loi du 24 août 2021**

confortant le respect des principes de la République.



L'École est le lieu de la construction, de la formation des élèves, ce qui implique :

- Chaque élève a droit au respect de son intégrité physique et morale, de sa liberté de conscience, de la liberté d'expression.
- Les signes religieux discrets sont autorisés pour les élèves.
- Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement sont interdits.
- Tous les personnels de l'établissement respectent les principes de neutralité et d'impartialité.

4 L'École publique accueille tous les enfants sans distinction de croyance ou d'origine



Les programmes nationaux sont les mêmes pour tous les élèves. Ils sont obligatoires, adaptés à l'âge et au développement des enfants. Ils assurent l'égalité des chances, l'accès aux mêmes savoirs pour tous.



Les règles de l'École protègent les enfants et assurent un environnement propice aux apprentissages.



L'École contribue à forger une culture commune du respect, de la tolérance, de la solidarité, de l'ouverture aux autres.



À l'École, les élèves font l'apprentissage des règles et principes de la vie en société, de la vie démocratique en les observant notamment dans l'exemplarité, la posture déontologique incarnées par les adultes de l'établissement.



Les élèves cultivent la valeur de fraternité, de l'autonomie, de la responsabilité par la reconnaissance de leurs droits, de leur singularité et par des interactions accompagnées avec leurs pairs.

1 Peut-on parler de religion à l'École ?

OUI

Les enseignants peuvent aborder la thématique des religions à l'École, notamment dans les cours d'histoire, d'enseignement moral et civique, de français et de philosophie.

On étudie les faits religieux pour mieux comprendre les cultures et le monde, sans prosélytisme ni jugement.



La mission d'enseignement suppose que les enseignants construisent des savoirs, tout en enseignant à les interroger ; transmettent des valeurs tout en respectant les convictions et les sensibilités des élèves.



La relation éducative au sein de l'École laïque permet aux élèves d'interroger, de confronter, de débattre, de faire état de leurs croyances, dans un cadre égalitaire, impartial, serein et respectueux de la liberté de conscience.

2 Les élèves peuvent-ils pratiquer leur religion à l'École ?

NON

L'École n'est pas un lieu de culte. Les élèves sont libres de leurs croyances, mais ils ne peuvent pas transformer l'École en lieu de pratique religieuse.



Les signes discrets sont autorisés pour les élèves. La loi du 15 mars 2004 interdit aux élèves de l'enseignement public le port de signes et tenues qui conduisent à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse (c'est-à-dire visibles et clairement identifiables).



Au titre du respect de la laïcité, l'État prend toutes les dispositions utiles pour assurer la liberté des cultes aux élèves de l'enseignement public (à noter le cas particulier de l'internat et des voyages scolaires avec nuitées).

3 Pourquoi les enseignants n'ont-ils pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses, politiques ou philosophiques ?

Parce qu'ils représentent l'État et, à ce titre, la neutralité s'impose à eux comme à l'ensemble des personnels de l'éducation et aux agents publics exerçant en établissement scolaire.



Les enseignants sont tenus à la stricte neutralité religieuse, politique et philosophique (le port de signes religieux, même discrets, est interdit). Ils ne doivent marquer aucune préférence à l'égard de telle ou telle conviction, ni donner l'apparence d'un comportement préférentiel ou discrimination par la manifestation de leur conviction. Cette exigence permet à tous les élèves d'apprendre dans un cadre impartial, sans pression d'aucune sorte.

4 Que faire en cas d'incident dans ma classe ?

Toutes les atteintes, contestations du principe de laïcité ou des valeurs républicaines doivent être signalées parce qu'elles exigent un traitement, une prise en charge et une réponse éducative adaptés :



Rédaction d'un rapport factuel à la direction de l'établissement, qui impulse auprès des équipes pédagogiques, avec les parents d'élèves, des modalités de réponses éducatives adaptées.



Saisine de l'équipe académique "Valeurs de la République" (eavr@ac-creteil.fr), qui, en accord avec le chef d'établissement/la cheffe d'établissement apporte conseils, ressources, expertises.



Partage de la situation avec son IA-IPR disciplinaire

Ressources

La version numérique de cette fiche ressource contient les liens cliquables.



Le Vademecum de la laïcité à l'École : outil de référence pour comprendre et mettre en oeuvre ce principe à l'École.



Vers une École de la fraternité : des définitions, réflexions, pistes pédagogiques au service de la pédagogie de la fraternité.



La page "La laïcité à l'École" sur education.gouv.fr



"L'idée républicaine" dans le coffret "Guide républicain".



La page de l'équipe académique "Valeurs de la République" : des ressources et les modalités de saisine.